

LE TEMPS DES CIRCULAIRES OU LES CONTRADICTIONS DU FOOTBALL COLONIAL EN ALGERIE (1928-1945)

Didiier Rey Université de Corte

Le football atteignit les rives de la Méditerranée entre l'extrême fin du XIXème siècle et le début du XXème siècle. Il semblerait que l'Algérie, pour sa part, fut atteinte en 1897 lorsque naquit, dans le milieu européen, le Club Athlétique Liberté d'Oran (CALO)1, dans une région du reste fortement soumise à l'emprise coloniale (l'Oranie). Par la suite des clubs virent le jour un peu partout dans le pays pratiquement toujours à l'instigation des Européens : on peut cependant déià signaler la création de quelques rares sociétés musulmanes dont le FC Musulman de Mascara en mars 1913². Cette organisation à base communautaire – qui n'excluait pas une certaine mixité - caractérisa donc le football algérien dès ses origines : « Se regroupaient ainsi les Français d'origine, les Italiens dans le Constantinois [...] les Espagnols dans l'Oranais ; il y eut aussi des équipes maltaises, mais également des équipes juives et "sionistes" »3. La croissance des sociétés se révéla relativement importante dès avant le premier conflit mondial. Cet essor s'accompagna de la mise en place des premières compétitions organisées et, dès 1913, se disputa le premier véritable championnat d'Algérie. Cependant, malgré sa vigueur, cette compétition resta largement informelle en dépit de l'adhésion de certaines sociétés algériennes à l'USFSA⁴. La véritable intégration aux compétitions françaises, ou à tout le moins aux structures nationales, n'intervint qu'au lendemain de la Première Guerre mondiale lorsque les équipes algériennes adhérèrent à la FFFA⁵, se regroupèrent au sein de trois ligues⁶ et intégrèrent, en 1920, le championnat d'Afrique du Nord en compagnie de leurs homologues marocaines et tunisiennes : en 1930 se déroula pour la première fois la Coupe d'Afrique du Nord (Coupe Steeg).

La grande nouveauté de l'après-guerre résidait dans l'apparition d'équipes musulmanes relativement nombreuses au vu de la période précédente, environ 18% du total de clubs en 1923-24. Parmi les sociétés musulmanes fondées à cette époque on retiendra le Mouloudia Club Algérois, premier club musulman à s'inscrire dans le temps, fondé le 7 août 1921, dont le

choix des couleurs « vert et rouge⁷ » disait assez qu'il ne se contenterait peut-être pas à l'avenir d'être un simple club de football même si, comme le rappelait Youssef Fates, ses motivations du moment restaient d'ordre strictement sportives8. Plus à l'ouest, l'Union Sportive Musulmane d'Oran (USMO), née le 1er mai 1926 de la fusion de plusieurs sociétés, devait en découdre avec de nombreux clubs européens dans une région du pays où ces derniers constituaient une forte minorité et étaient parfois localement maioritaires comme dans l'arrondissement d'Oran. Enfin, il convient de ne pas oublier le Club Sportif Constantinois, le grand club de l'est du pays fondé en 1926. Chez les Européens, se distinguaient le SC Bel-Abbès, sept fois champion d'Afrique du Nord et grand rival de l'USMO, l'AS Saint-Eugène (Alger), l'AS Bône et le Racing Universitaire Algérois « le club des fils de la gentry coloniale »9, ce qui n'empêcha pas un jour le jeune Albert Camus, pourtant enfant de Belcourt, d'intégrer le prestigieux club.

Ceci dit, au vue de la situation coloniale, il apparaissait évident que la constitution d'équipes musulmanes destinées à s'inscrire dans la durée prenait un tout autre relief. Même si ces dernières se situaient encore - dans les années 1920 - dans une perspective légitimiste, elles n'en trouvaient pas moins dans le football un véhicule puissant d'affirmation identitaire. Rapidement, les confrontations entre équipes européennes et musulmanes furent marquées par des affrontements parfois très durs - tant sur les terrains que dans les tribunes - qui ne furent pas sans poser des problèmes aux autorités françaises, faisant ressortir l'une des contradictions majeures qu'elles tentèrent de résoudre avec plus ou moins de bonheur dans les années suivantes. D'une part, en effet, les autorités souhaitaient le développement du sport comme élément de contrôle des populations ; le général Giraud lui-même, un temps commandant la Division militaire d'Oran, l'avait clairement énoncé : « Le sport doit être le lien qui permet d'unir Français et Musulmans dans le même désir de performances et de nobles aspirations, en éliminant toute rivalité de religions et de races »10. Mais, d'autre part, ce même sport – et en tout



premier lieu le football - pouvait prendre un tour nettement politique et remettre en cause la présence française : « Le Conseil d'Administration [de la société Hilel-Sports] au sein duquel figure des anciens membres du Parti du Peuple Algérien [...] qui pourraient, par la suite, ne pas devoir se cantonner uniquement dans la pratique des sports. »11 Sur les stades, la victoire d'une équipe musulmane sur une équipe européenne pouvait évidemment avoir une tout autre signification que sportive. Dès lors se posait le problème du contrôle des clubs et des liques - si ce n'était des compétitions - par l'appareil administratif et policier. Ce dernier devait nettement interférer dans la pratique du football à compter de l'extrême fin des années 1920, sans que la FFFA ne s'offusquât réellement de cette intervention très nettement politique dans le domaine sportif, le tout à une époque où le discours sur l'indépendance des instances sportives vis-à-vis de leurs homologues politiques structurait pourtant largement le champ sportif, mais visiblement pas le champ sportif colonial. C'est à travers l'exemple du département d'Oran, berceau du football en Algérie, que nous évoquerons rapidement la politique suivie par les autorités de l'Algérie française.

Elle peut se décomposer en trois temps : d'abord celui de la législation répressive (1928-36), ensuite celui de l'accommodement (1936-39) et enfin, après l'intermède vichyste, celui du renoncement (1945), non sans que cette chronologie n'offrît quelques phases de chevauchement.

Ce fut au lendemain des violents incidents survenus dans le championnat de la ligue de Constantine - qui semblaient marquer une aggravation nette du processus d'affrontement - que le Gouverneur général de l'Algérie décida, le 20 janvier 1928 par la circulaire 1513-B, « de faire interdire rigoureusement les rencontres entre sociétés sportives composées les unes d'européens et les autres d'indigènes »12. Par ailleurs, la circulaire visait à obtenir la fusion des clubs indigènes avec leurs homologues européens ce qui, de facto, entraînerait la disparition complète de toutes les sociétés musulmanes. Pour ce faire, le Gouverneur incitait fortement les autorités locales intéressées à user de leur influence et à « déployer tout leurs effets pour faire fusionner les deux éléments »13. Cependant, dans un premier temps, les instances du football - et en tout premier lieu la LOFA¹⁴ - ne tinrent guère compte de la fameuse circulaire si bien que, dans un second temps, le préfet eut à les rappeler à l'ordre¹⁵, indiquant par là, l'existence d'une force d'inertie qui ne venait pas seulement des clubs musulmans. D'ailleurs, on était loin résultat escompté, le nombre de sociétés

musulmanes restant élevé. Conscient de la difficulté à obtenir rapidement gain de cause, sans paralyser totalement les compétitions, le Gouvernement général entreprit alors de tourner la difficulté en imposant - par les circulaires du 22 mai 1930 et du 31 octobre 1935 -, un quota d'au moins trois joueurs européens, puis de cinq, dans l'équipe indigène jouant effectivement le match; pour autant, l'objectif final restait le même: obtenir la fusion. Dans ce domaine, quelques succès furent remportés par les autorités comme à Mostaganem, Tlemcen ou Mascara: à chaque fois au terme de multiples pressions, les clubs musulmans se sabordèrent ou se fondirent dans les clubs européens. Enfin, pour parfaire l'édifice, le Gouverneur général réitéra fermement aux préfets l'ordre d'interdire toute rencontre aux équipes enfreignant la loi sur les quotas. Ainsi, le 12 mars 1931, le match entre le FC Bellabésien et l'Etoile Musulmane ne put avoir lieu16; il en alla de même le 29 mars 1936 pour l'USMO qui aurait dû rencontrer ce jour-là le CALO¹⁷, la liste n'étant pas exhaustive. Pour autant, les succès de cette politique n'allèrent guère plus loin. Les oppositions aux différentes circulaires devenant de plus en plus nombreuses et émanant de divers milieux, qui dépassaient largement le cadre musulman, risquaient d'entraîner des complications politiques : il fallut alors temporiser. Déià, en septembre 1934, la circulaire 1513-B avait été suspendue pour la durée du championnat 1934-35. Certes, dès le début de la saison suivante les autorités rappelaient leur ferme intention de faire appliquer la loi18 et interdirent encore quelques matches, mais visiblement le combat avait changé d'âme. Outre les clubs musulmans, l'administration française se heurtait à l'hostilité de la LOFA et, ce qui était plus gênant, à celle des hommes politiques de quelques origines qu'ils fussent, nonobstant les incohérences de l'administration elle-même.

Parmi les sociétés musulmanes à résister farouchement aux différentes circulaires se trouvaient le Croissant Club Sigois et surtout l'USMO. L'Union était un grand club, comptant près de 900 sociétaires, agréé par le ministère de la guerre le 9 octobre 1932 et affilié notamment à la FFFA et à la FFBB. Son palmarès n'était pas négligeable. En football, elle remporta le titre de Champion de Division d'Honneur et fut finaliste de la Coupe d'Afrique du Nord en 1933 et 1935 et, en 1933. ses meilleurs éléments firent partie de la sélection d'Oranie qui affronta une sélection de l'escadre anglaise l'équipe de L'Oradea, championne Roumanie¹⁹. Dans les divisions inférieures, son bilan était tout aussi bon, puisque l'Union enleva le titre de Champion d'Oranie de Division de Promotion en 1927,



accédant ainsi à la Division d'Excellence et, pour finir, ses équipes Minimes et Juniors remportèrent leur championnat respectif en 1932. On ne pouvait même pas lui reprocher d'être noyautée par le PPA²⁰ ou tout autre mouvement nationaliste; bien au contraire, le quart pratiquement de son comité directeur était composé d'Européens et son président était également un Européen, ancien combattant volontaire de 1914, membre des Croix de Feu de surcroît. Rien d'étonnant alors à ce qu'elle tînt un discours profondément légitimiste : « Tous nos efforts constants tendent au noble but de former une jeunesse forte et saine qui saura se montrer digne de ses vaillants aînés qui ont défendu le sol sacré de notre mère adoptive : La France. C'est dans les rencontres sportives que l'on apprend à mieux se connaître, à s'aimer, à fraterniser, dans le même élan de joie. Nous pratiquons du sport mais du sport purement français. »21 Mais l'USMO restait aussi un club au recrutement essentiellement musulman, symbole actif de la communauté où les Européens ne s'inscrivaient pas prioritairement, loin de là²². Aussi, se montrait-il un adversaire acharné de la politique du Gouverneur, demandant au préfet de surseoir à l'application des circulaires.

Dans un premier temps, les autorités ne voulurent rien entendre, puis se ravisèrent et décidèrent de faire une exception pour un club qui s'était toujours montré profondément légaliste et dont les résultats témoignaient assez du sérieux de son implication sportive : une dérogation d'un an concernant les quotas de joueurs européens lui fut donc accordée (octobre 1935-octobre 1936)²³. Ce n'était pourtant que partie remise. L'USMO pensa néanmoins avoir trouvé la parade en incluant dans l'effectif de l'équipe première, des Juifs citoyens français. En effet, l'Olympic football club d'Oran, majoritairement composé d'Israélites, venait de se dissoudre laissant nombre de joueurs disponibles; une trentaine rejoignit l'Union. Or, il fallut vite déchanter car il semble bien que la préfecture signala que, en aucun cas, les Juifs même citoyens français, ne pouvaient remplacer les Européens. Décision d'autant plus surprenante que les équipes israélites n'étaient nullement tenues d'incorporer des joueurs européens dans leur effectif, ce que la vox populi ne manqua pas de relever : « Des sociétés peuvent constituer des équipes composées strictement de joueurs juifs, disputer des matchs, créer des incidents, sans que l'administration croit nécessaire d'intervenir. »²⁴ Il semble bien qu'il y eut, peut-être, dans le domaine sportif une manière de remettre en cause précocement et indirectement le décret Crémieux²⁵.

On ne peut en effet s'empêcher de remarquer l'interprétation strictement ethnique des circulaires de 1928 et 1930 - les Juifs algériens étant à proprement parler des indigènes - qui coïncidait avec l'un des aspects essentiels de l'antisémitisme des Européens d'Algérie : dénier absolument aux Juifs leur qualité de citoyens français. A ce propos, on se souviendra que, à quelque temps de là, d'autres remises en cause auront lieu dans d'autres domaines, marquant une résurgence de l'antisémitisme lié en partie au contexte politique algérien des années 1930²⁶. Ainsi, en 1938, le maire de Sidi-Bel-Abbès fera radier en toute illégalité plusieurs centaines de Juifs des listes électorales de sa commune²⁷. Dans le cas de l'USMO, on aboutissait donc à ce paradoxe d'interdire à des citovens français la pratique d'un sport sur un territoire français, au seul motif qu'ils n'appartenaient pas à la catégorie des Européens, cette dernière n'ayant pourtant aucun fondement juridique.

Plus généralement, les interdictions de jouer prises à l'encontre des équipes musulmanes revenaient sensiblement à la même chose, surtout si elles comportaient des indigènes citoyens français - chose il est vrai assez rare dans la société musulmane et plus encore dans le football - qui se voyaient également ravalés au rang de citoyens de seconde zone, leur qualité d'indigène prévalant sur leur qualité de citoyen. Une fois de plus, l'entourage de l'USMO se plut à souligner cette contradiction lors de la venue à Oran de la société Italia de Tunis, pour le compte des demifinales de la Coupe d'Afrique du Nord. Constituée de joueurs ayant la nationalité italienne, l'équipe avait la fâcheuse habitude de pénétrer sur les terrains de jeu en effectuant le salut fasciste : « Des manifestations sont possibles si l'on tient compte de certains commentaires exprimés dans les milieux indigènes d'Oran qui soulignent que des joueurs étrangers vont jouer librement dans une ville où les indigènes français ne sont pas autorisés à le faire. » ²⁸.

Dès lors, tant par provocation que pour pousser le Gouvernement général au bout de ses contradictions, l'entourage de l'Union laissa entendre qu'elle songeait à « engager des joueurs allemands et [pourrait ainsi] jouer des matchs qui lui sont interdits lorsqu'elle fait appel qu'à des indigènes pourtant sujets français » ²⁹, les Allemands étant effectivement des Européens! Conscient tout à la fois de l'impasse dans laquelle il s'était enfermé et de la mauvaise tournure que pourrait prendre cette affaire, notamment après la victoire du Front populaire, le Gouvernement général dut faire machine arrière en autorisant finalement, par la circulaire 5599 CM du 8 septembre 1936, « les sociétés



indigènes à incorporer dans leurs équipes, pour remplacer les joueurs européens, des indigènes citoyens français, des fils de naturalisés ou des israélites citoyens français » ³⁰, ce qui, de fait, rendait l'ensemble des circulaires nulles et non avenues.

Dans son combat, l'USMO trouva des appuis auprès de ses homologues tant indigènes qu'européens et au sein même de la LOFA. L'éviction des clubs musulmans des compétitions risquait de rendre cellesci peu attravantes et les clubs européens en avaient parfaitement conscience. De fait, rares furent ceux qui entendirent profiter sportivement de la situation; puisqu'il deviendrait financièrement difficile de gérer un championnat réduit à sa portion congrue. D'autant que, dès le début, les autorités avaient eu une attitude ambivalente, tenant à l'appréciation différente que pouvaient avoir, sur le terrain, les sous-préfets et les commissaires de police confrontés à la réalité des rapports de force et soucieux d'éviter tout incident en renonçant à appliquer des circulaires censées justement les empêcher! Cela se traduisit par de nombreuses incohérences en interdisant un match ici - comme à Sidi-Bel-Abbès en janvier 1931 -, en autorisant un autre là - l'USMO contre l'AS Saint-Eugène en février 1931 ou en laissant se dérouler une partie avec la présence de seulement deux Européens dans l'équipe indigène. comme à Aïn-Témouchent en avril 1931. On accorda une dérogation à l'un (l'USMO), tout en la refusant à l'autre (l'USM Tiaret) avec, au bout du compte, l'assurance de fausser irrémédiablement championnat et de devoir affronter les récriminations des clubs doublement pénalisés (par les circulaires et par les refus de dérogation). En septembre 1936, l'assemblée générale de la ligue vota même, à l'unanimité des 80 clubs représentés, une motion invitant la LOFA à faire une démarche auprès des pouvoirs publics afin d'obtenir l'annulation des différentes circulaires, ce qui fut fait quelques jours après.

La presse s'était également clairement et fermement positionnée face à ces incohérences, L'Oranie Sportive, pour sa part, allant jusqu'à y voir un complot sportif de quelques clubs européens trop heureux de se débarrasser à bon compte de dangereux rivaux³¹. D'autres s'appesantirent sur les effets pervers que les circulaires risquaient d'avoir sportivement et politiquement : « Personne ne prit garde à cette grave décision qui tendait, cependant, à creuser un fossé entre deux éléments de la population également épris de sport. [...] nous disons qu'il jette un discrédit peu reluisant sur les sportifs indigènes qui sont loin de le mériter. » ³²

Et, de fait, les conséquences politiques ne tardèrent pas à se faire sentir. Dans un système clientéliste, comme l'était le système politique algérien, il ne pouvait en être autrement, les demandes d'interventions d'élus se multiplièrent à tous les niveaux, rendant encore plus aléatoire l'application des circulaires.

Trois exemples suffiront à illustrer notre propos.

En janvier 1931, à Mascara, ce fut l'intervention du conseiller général Pascal Muselli auprès du Gouverneur général qui permit de lever l'interdiction et de jouer la partie.

En août de la même année, le conseiller général de Sidi-Bel-Abbès, l'avocat Gaston Lisbonne - par ailleurs de Commission consultative rapporteur la départementale de l'Education physique - demanda officiellement au Gouvernement général l'abrogation des circulaires de 1928 et 1930. Pour lui, il n'y avait pas d'arrière-plan politique aux incidents entre clubs européens et musulmans. Pour preuve ajoutait-il, les incidents étant aussi nombreux et aussi violents entre clubs composés uniquement d'Européens, il suffirait donc d'exclure définitivement les joueurs violents des terrains pour retrouver une situation à peu près normale³³.

En septembre 1935, enfin, se déroula une séance extraordinaire du conseil municipal d'Oran, où fut présentée une motion au sujet des quotas, par M. Mekki et les conseillers municipaux musulmans : elle fut adoptée à l'unanimité, y compris par le maire, le très antisémite abbé Lambert. Gênantes, ces interventions n'en étaient pas moins relativement acceptables car elles émanaient d'institutions ou d'hommes en place intégrés au système. Il en allait différemment avec le Parti communiste algérien (PCA) qui pouvait trouver là une occasion supplémentaire d'accélérer la sortie de son isolement politique, amorcée depuis peu, à un moment particulièrement propice (mars-juin 1936). Ainsi le vit-on se démener afin de rencontrer les dirigeants de l'USMO, mener une campagne de presse en faveur de l'abolition des circulaires, tenter de faire monter aux créneaux les Jeunesses communistes dans toute l'Algérie et, plus encore, profiter de l'occasion pour faire passer son message politique, liant le problème sportif au fait colonial: « Nous demanderons l'intervention du Front populaire pour faire abolir cet arrêté et le Code de l'Indigénat. [...] Nous cherchons à améliorer le sort de la population musulmane; voyez en Russie; faites un parallèle entre la Russie tzariste et la Russie des Soviets. Avec le régime communiste plus de 30 millions de Musulmans jouissent des bienfaits du parti et mènent une vie heureuse. »34. Même si elle avait le don d'indisposer les autorités, sur le fond, son action resta cependant limitée à l'impression de quelques tracts et



d'articles de presse ; il est vrai que, en choisissant de soutenir prioritairement l'USMO, dirigée par un militant Croix de Feu, les communistes n'avaient pas fait le meilleur choix stratégique. Il n'empêche, dans le climat d'exaltation de la préparation des élections législatives de mai-juin 1936, l'activité du PCA était plus que jamais inopportune d'autant qu'elle marquait, d'une certaine façon, l'échec complet de la politique du Gouvernement général qui voyait ainsi se liguer contre elle des éléments aussi divers que le PCA et la municipalité antisémite d'Oran. Il y avait plus grave encore, avec la montée en puissance du nationalisme algérien et de sa figure charismatique Messali Hadj qui remplissait les stades pour des meetings enflammés. L'année 1936 marqua, pour les Musulmans, une accélération incontestable du processus « de l'identité du « nous » contre « eux », les colonisateurs »35 et ce processus s'exprima tout au long des années 1936-39 notamment grands la création de monocommunautaires - dont l'USM Témouchentoise en 1937 -, alors même que les circulaires avaient pour but d'empêcher leur création et de diluer l'identité musulmane dans les clubs européens afin de rendre toute affirmation nationaliste impossible. Ici aussi, l'échec était patent et les effets pervers plus graves encore.

Rien d'étonnant alors, à ce que les années suivantes aient été marquées par une volonté d'apaisement assez nette, même si aucun texte réglementaire ne fut promulgué pour mettre fin au système des quotas. Néanmoins, la LOFA jugea bon, sur la proposition de son secrétaire général, qu'il était temps de convaincre les autorités - y compris au niveau métropolitain - d'enterrer définitivement la question des quotas ; la circulaire de septembre 1936 étant restait à peu près lettre morte du fait, notamment, du nombre très réduit de Musulmans citoyens français et du fait que les Israélites continuaient de préférer un recrutement communautaire; elle semble de plus n'avoir été que très peu diffusée auprès des clubs. Réunie en assemblée générale en août 1938, la ligue adopta à l'unanimité, un vœu en ce sens qu'elle fit transmettre au ministre de l'Intérieur, au Gouverneur général et au préfet d'Oran³⁶. Certes, officiellement, les autorités n'avaient pas dit leur dernier mot et, en janvier encore, d'aucuns songèrent à rétablir effectivement le système des quotas pour la saison suivante.

L'installation du régime de Vichy au lendemain de la défaite de 1940 ne devait pas, contrairement à ce que l'on pourrait penser, changer fondamentalement les

choses si ce n'était en terme de répression. Cherchant à s'attacher les milieux indigènes, les nouvelles autorités n'hésitèrent pas, par la circulaire préfectorale n° 6319-PG du 27 mars 1941, à donner satisfaction aux clubs musulmans en suspendant l'application des textes concernant les quotas de joueurs européens. Mais, dans le même temps, l'administration reprit à son compte, avec une vigueur certaine, la politique de fusion abandonnée de facto depuis 1936 environ, dans une optique certes différente, mais qui aboutissait à des résultats identiques. Soucieuse de contrôle et de résultats efficaces, elle imposa une limitation du nombre de clubs sportifs en fonction du nombre d'habitants, rejetant souvent toute nouvelle création d'associations sportives puisque « la création de trop nombreuses associations sportives entraînerait une dispersion des efforts plus nuisibles qu'utiles au développement sportif du pays et serait contraire aux directives du CGEGS. »37, la fusion ne pouvant évidemment se réaliser qu'au bénéfice d'un club européen. En revanche, sur fond de dégradation des relations intercommunautaires et de difficultés croissantes rencontrées par le régime dans tous les domaines³⁸, les autorités devaient se montrer impitoyables dans la répression frappant les fauteurs de troubles de l'ordre sportif et, par voie de conséquence, de l'ordre colonial. Ainsi, en octobre 1942, suite aux incidents ayant opposé les joueurs et les spectateurs du match entre USM Bel-Abbesiènne et Mostaganem, la police procéda à l'arrestation de huit jeunes musulmans, tous issus de milieux défavorisés, qui furent inculpés de rébellion et incarcérés ; cinq n'étaient pourtant que des enfants de moins de quinze ans dont deux avaient moins de 12 ans³⁹. Cela n'empêcha pas le Directeur départemental de l'EGS d'Oran de demander des sanctions exemplaires. Pour lui, il fallait « frapper fort et sans pitié »40, et requérir contre la seule USMBA déjà suspendue pour six mois, une exclusion des compétitions pour la saison 1942-43⁴¹.

Après le débarquement américain de novembre 1942 et l'installation des organes politiques de la France libre à Alger, les choses évoluèrent dans un sens positif. Le GPRF⁴² ne revint pas sur la suspension de 1941 et alla plus loin puisqu'il abrogea les circulaires d'avantguerre par une décision du Gouverneur général du 21 avril 1945. Ceci dit, il pouvait difficilement faire moins dans une Algérie soumise à l'impôt du sang et dont les fils se battaient alors en Europe. Pour bien montrer combien les choses avaient changé, le personne trouvait nécessaire de préciser qu' « il n'est pas possible de prévoir pour les sociétés sportives musulmanes, une réglementation d'exception



(constitution d'équipes mixtes par l'adjonction d'un certain nombre de joueurs européens) »⁴³. Néanmoins, une circulaire préfectorale en date du 25 juin, ayant pour but d'éviter tout incident au cours des rencontres entre équipes ethniquement homogènes, exigeaient des présidents des sociétés désireux d'organiser une manifestation sportive, de prendre l'engagement d'assurer le maintien de l'ordre par des moyens appropriés. Dans le cas contraire il leur incombait de demander au préfet d'interdire purement et simplement la rencontre⁴⁴.

L'administration coloniale finit donc par capituler et renonça à son projet de dissolution du football musulman dans le football européen d'Algérie. L'échec fut patent sur toute la ligne. Les circulaires n'empêchèrent nullement les violences sur les terrains,

elles indisposèrent jusqu'aux Européens eux-mêmes et permirent des rapprochements inattendus bien que fugaces. Elles ne freinèrent pas non plus l'expansion du nationalisme algérien qu'elles comptaient réduire ; au contraire. celui-ci trouva dans ces mesures discriminatoires favorable un terrain à développement. Et, symboliquement, en décembre 1945, quelques mois seulement après la suppression définitive des quotas, le commissaire de police de Tlemcen rapportait au sous-préfet de la même ville que, consécutivement aux incidents ayant opposés l'équipe de l'USM Témouchentoise à celle européenne de Béni-Saf, « la chanson que l'équipe musulmane d'Aïn-Témouchent a chanté a pour titre "Min Djibaline" "Dans nos Montagnes" avec ces paroles: "J'aime les Hommes libres qui nous convient à l'indépendance" »⁴⁵

¹ Centre des Archives d'outre-mer (CAOM), AOM 13 480, Roland Hernandez Auvray, *Livre d'or du football pied-noir et nord-africain : Maroc, Algérie, Tunisie*, Toulon, Presses du Midi, 1995, p.31. D'autres sources penchent pour le Club des Joyeusetés d'Oran en 1894.

² Département d'Oran, Série continue, 3295, Déclaration de sociétés 1901-1946.

³ Alfred Wahl, Le football durant l'ère coloniale française, in CAOM et Association des Amis des Archives d'Outre-Mer (AMAROM), L'empire des sports, catalogue de l'exposition, Aix-en-Provence, 1992, p. 44.

⁴ Union des sociétés françaises de sports athlétiques.

⁵ Fédération française de football association.

⁶ Oran en 1919, Alger et Constantine en 1920.

⁷ Le vert, couleur de l'Islam, et le rouge, une des couleurs préférées du Prophète, Youssef Fates, Le Mouloudia Club Algérois in Jean-Jacques Jordi et Jean-Louis Planche (dir.), Alger 1860-1939. Le modèle ambigu du triomphe colonial, Paris, Autrement, Collection Mémoires, 1999, p.211.

⁸ Youssef Fates, Le club sportif, structure d'encadrement et de formation nationaliste de la jeunesse musulmane pendant la période coloniale in Nicolas Bancel, Daniel Denis, Youssef Fates, De l'Indochine à l'Algérie. La jeunesse en mouvements des deux côtés du miroir colonial 1940-1962, Paris, La Découverte, Textes à l'appui / histoire contemporaine, 2003, p.153.

⁹ Daniel Rivet, *Le Maghreb à l'épreuve de la colonisation*, Paris, Hachette littérature, 2002, p.35.

 $^{^{10}\,}L'Echo$ d'Oran du 30/03/1936.

¹¹ CAOM, Département d'Alger, 1K2 Sociétés sportives, le sous-préfet de Médéa au préfet d'Alger, Médéa le 20/05/1939. Voir à ce propos Youssef Fates. *Le club sportif, structure d'encadrement et de formation nationaliste op. cit.*

propos Youssef Fates, *Le club sportif, structure d'encadrement et de formation nationaliste op. cit.*. ¹² CAOM, Département d'Oran, Série continue, 2955 Incidents entre Européens et Musulmans 1929-1950, le Gouverneur général de l'Algérie au préfet d'Oran, copie de la circulaire 1513-B.

¹³ *Ibid*..

¹⁴ Ligue d'Oranie de football association.

 $^{^{15}}$ Par les circulaires 1289-B du 15/01/1930 ; 10318-B du 4/04/1930, 4309-B du 16/02/1931 et 28609-B du 19/04/1931.

¹⁶ CAOM, Département d'Oran, Série continue, 2955 *op. cit.*, le sous-préfet de Sidi-Bel-Abbès au préfet, Sidi-Bel-Abbès le 12/03/1931.

¹⁷ *Ibid.*. Le chef de la Sûreté du département d'Oran au préfet, Oran le 31/03/1936.

¹⁸ Circulaires 3929 C.Mixte du 2/07/1935 et 13 182 du 31/10/1935.

¹⁹ CAOM, Département d'Oran, Série continue, 2543, Sociétés 1900-1944, le président de l'USMO au préfet, Oran le 30/01/1933.

²⁰ Parti du peuple algérien de Messali Hadj.

²¹ CAOM, Département d'Oran, Série continue, 2955 *op. cit.*, le Conseil d'administration de l'USMO au Gouverneur général de l'Algérie, Oran le 29/08/1935.

²² Sur les 167 sociétaires de la section football, les Européens n'étaient que 25.



CAOM, Département d'Oran, Série continue, 2955 op. cit., le Gouverneur général de l'Algérie au préfet d'Oran, Alger le 18/10/1935.

²⁷ *Ibid.*, p.73.

²⁹ *Ibid.*, Oran le 29/03/1936.

³¹ CAOM, Département d'Oran, Série continue, 2955 *op. cit.*, le titre de l'article était *L'art d'ameuter les gens*, le 24 janvier 1934.

³³ CAOM, Département d'Oran, Série continue, 2955 op. cit., le préfet au président de la LOFA, Oran le 4/08/1931.

³⁴ CAOM, Département d'Oran, Série continue, 2955 op. cit., le chef de la sûreté départementale au préfet, Oran le 17/04/1936.

³⁵ Youssef Fates, Le club sportif, structure d'encadrement et de formation nationaliste op. cit, p. 154.

³⁶ CAOM, Département d'Oran, Série continue, 2955 op. cit., le commissaire divisionnaire au préfet, Oran le 25/08/1938.

³⁸ Á ce sujet voir Jacques Cantier, *L'Algérie sous le régime de Vichy, op. cit.*, en particulier les pages 180-192.

³⁹ CAOM, Département d'Oran, Série continue, 2955 op. cit., le commissaire de police du 2^{ème} arrondissement au commissariat central de Sidi-Bel-Abbès, Sidi-Bel-Abbès le 5/10/1942.

40 CAOM, Département d'Oran, Série continue, 2955 *op. cit.*, le Directeur départemental de l'EGS d'Oran au président de la LOFA le

30/10/1942.

⁴¹ *Ibid*..

⁴² Gouvernement provisoire de la république française.

⁴⁴ *Ibid*..

²⁴ *Ibid.*, le Chef de la Sûreté du département au préfet, Oran le 29/03/1936.

²⁵ Qui, le 24 octobre 1870, accorda la nationalité française aux Juifs autochtones d'Algérie.

²⁶ Á ce propos voir Jacques Cantier, *L'Algérie sous le régime de Vichy*, Paris, Odile Jacob, 2002, p.72 et suivantes.

²⁸ CAOM, Département d'Oran, Série continue, 2955 *op. cit.*, le Chef de la Sûreté du département au préfet, Oran le 31/03/1936.

³⁰ CAOM, Département d'Oran, Série continue, 2955 op. cit., le Gouverneur général de l'Algérie au préfet d'Oran, Alger le 5/11/1936.

³² CAOM, Département d'Oran, Série continue, 2955 op. cit., coupure du journal la Presse Libre du 29/12/1930, le titre de l'article était Les Indigènes et le sport.

³⁷ CAOM, Département d'Oran, Série continue, 3287 op. cit., le Gouverneur général de l'Algérie au préfet d'Oran, Alger le

⁴³ CAOM, Département d'Oran, Série continue, 2955 op. cit., le préfet à l'administrateur de la commune mixte de Remchi à Montagnac, Oran le 18/05/1947.

⁴⁵ CAOM, Département d'Oran, Série continue, 2955 op. cit., le 18/12/1945.